



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1) GENERALITES**

- a) Statutairement, l'association Club Sportif et Martial de Petit-Quevilly assure l'enseignement et la promotion et le développement du Karaté et du Krav Maga.
- b) Règle de base : Il ne peut y avoir de progrès sans discipline et respect.

### **2) CONDUITE ET DISCIPLINE**

- a) Les membres ont à l'esprit que la pratique des Arts Martiaux est une méthode d'éducation physique et morale destinée à assurer le développement maximum de leurs capacités.
- b) Chaque membre s'engage au respect des traditions, des professeurs, des partenaires ou adversaires aussi bien au Dojo qu'en compétition. Des observations que l'on peut avoir à formuler se font avec courtoisie et surtout sans y faire participer des personnes non concernées ; elles sont en tout cas à proscrire sur le tatami.
- c) Tout pratiquant s'engage à respecter les méthodes d'enseignement et le contenu du programme établi par les enseignants des cours, aucune contestation n'étant tolérée.
- d) Aucun trouble ne sera toléré à l'intérieur du Club. Tous les membres doivent montrer par leur attitude et leur comportement qu'ils ont complètement compris et assimilé le mental propre aux Arts Martiaux.
- e) Il n'est fait entre les membres aucune distinction suivant leur nationalité ou leur position sociale. Seul est pris en considération le grade.
- f) Tout pratiquant désirant s'entraîner, faire des compétitions ou rendre visite à un autre club demandera l'autorisation à son professeur. Il en est de même pour les Instructeurs qui devront en avvertir le Président de l'association.
- g) Les professeurs se respectent mutuellement et les discordances qui pourraient exister dans leurs conceptions d'enseignement doivent être réglées hors de la présence des élèves, avec l'arbitrage du Président.
- h) L'assistance aux diverses activités organisées par le Club doit concrétiser l'existence de liens amicaux entre les membres de l'association.
- i) En cas d'infractions répétées au présent règlement, et après avertissement, les membres fautifs seront exclus de l'association.

### 3) TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

- a) Chaque membre doit porter la tenue vestimentaire correspondant à la discipline. Pour le Karaté, un karaté gi avec une ceinture correspondant au grade. Pour le Krav maga, le tee-shirt du club, un pantalon noir et la ceinture correspondant au grade.
- b) Chaque membre doit se présenter dans un état de propreté corporel et vestimentaire rigoureux.
- c) Les ongles des doigts et des orteils seront coupés ras afin d'éviter des coupures infectieuses.
- d) Le port de bijoux (bagues, montres, boucles d'oreilles, piercings, bracelets ...) est rigoureusement interdit, car il représente un danger pour le partenaire et pour soi-même.
- e) Sauf autorisation expresse du professeur, le port de chaussures et baskets est interdit. Les pratiquants doivent évoluer à pieds nus ou en chaussettes.
- f) Chaque membre devra veiller et participer au maintien de l'ordre et de la propreté dans le club, et plus spécialement sur le tatami, les vestiaires et les toilettes.

### 4) ADHESION / COTISATION

- a) La cotisation et la licence/assurance fédérale sont à régler, au plus tard, à l'issue du 1<sup>er</sup> cours d'essai gratuit.
- b) Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison, et ce quel que soit le motif.
- c) Un certificat médical, de non-contre-indication à la pratique, devra être remis en cas de problème médical.

Ce présent règlement est remis chaque année à tous les membres de l'association, chacun s'engageant à le respecter.

Nom de l'adhérent ou du responsable légal :

Date :

Signature précédée de la mention « bon pour accord »